Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard

Absents excusés :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal: 10

- Présents : 10

Date de la convocation: 14/03/2023

Date d'affichage: 14/03/2023

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. RONDEAU Jacques pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MASTYKARZ Catherine (Monsieur le Maire ayant quitté la séance), examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, Jérôme RICARDOU, lequel peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	^A 298 370.34	g 247 146.66
	Section d'Investissement	61 398.13	н 36 217.38
	Report 2021 en section de fonctionnement (002)	c 0.00	139 697.58
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report 2021 en section d'investissement (001)	(si déficit) 10 087,85	(si excédent) 0.00
		(si déficit)	(si excédent)
	TOTAL (réalisations + reports)	'=A+B+C+D 369 856.32	'=G+H+I+J 423 061.62
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E 0,00	к 0,00
	Section d'Investissement	F 0,00	0,00
	total des restes à réaliser à reporter en N+1	'= E+F 0,00	=K+L 0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	=A+C+E 298 370.34	=G+H+К 386 844.24
	Section d'Investissement	_{=B+D+F} 71 485.98	=H+J+L 36 217.38
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F 369 856.32	=G+H+I+J+K+L 423 061.62

M. TAREL Gérard s'abstient de voter pour ne pas bloquer le fonctionnement de la commune. Lors du dernier vote, il s'agissait d'un vote de défiance. Il constate que, le Maire n'a pas présenté son budget malgré sa demande. Il souhaitait connaître la difficulté de réaliser ce budget. Il y a eu un budget primitif en 2022, il veut comprendre, s'il y a eu des trop perçus ou des moins perçus. M. TAREL Gérard s'inquiète de voir où la commune est orientée parce qu'il constate qu'il y avait un report de l'exercice antérieur de 139 697.58 € et qu'aujourd'hui, il reste 53 205.30 € reporté sur cette année. Cela signifie qu'il n'y aura plus d'argent. C'est la raison pour laquelle il s'abstient lors de ce vote. Cela signifie que l'année prochaine, il n'y aura plus d'argent.

Mme QUERON Ann signale qu'avec Mme MASTYKARZ Catherine, elles avaient refusé le budget primitif 2022 et reste sur son maintien de vote en étant contre.

- M. COCHET Patrice informe qu'il votera pour et que ce choix est conforme avec son vote du compte de gestion.
- M. RONDEAU Jacques bien que conscient d'être incohérent, confirme son premier choix à savoir, qu'il s'abstient.

Mme MASTYKARZ Catherine refuse le compte administratif car il n'y a eu aucune explication et la commission des finances a été brève et écourtée par un rendez-vous qu'elle ne pouvait différer.

Intervention de M. TAREL Gérard indiquant qu'une commission des finances aurait pu avoir lieu cette semaine avant le conseil municipal.

VU le code des Communes et notamment les articles L.121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R.241-1 à R.241-33 ; VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote :

- APPROUVE par 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le compte administratif de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion de la Trésorerie municipale de Montargis.
- ✓ 4 Pour : M. COCHET Patrice, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise et M. RIGAL Didier
- ✓ 2 Contre: Mme MASTYKARZ Catherine et Mme QUERON Ann
- ✓ 3 Abstention: M. BILLAULT Jean-Michel, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard

II°) AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Exercice 2022	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	247 146.66 €	298 370.34 €
Investissement	36 217.38 €	61 398.13 €

Affectation du résultat de l'exercice 2022		
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT		
Exercice 2022	-51 223.68 €	
Report exercices antérieurs	139 697.58 €	
Résultat à affecter	88 473.90 €	
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT		
Exercice 2022	-25 180.75 €	
Report exercice antérieur	-10 087.85 €	
Besoin de financement	35 268.60 €	
Financement de l'investissement (compte 1068) exercice 2023	35 268.60 €	
Report de fonctionnement exercice 2023	53 205.30 €	

Mme MASTYKARZ Catherine souhaiterait savoir d'où viennent ces déficits.

M. le Maire indique que l'ensemble des dépenses est voté par les élus.

Mme MASTYKARZ Catherine souhaiterait obtenir plus de renseignements, car mis à part les travaux de l'allée des Peupliers, il n'y a pas eu de grosses dépenses. M. le Maire répond qu'il y a eu les travaux de la salle polyvalente.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorerie municipale de Montargis ;

VU le compte administratif 2022 de la commune dressée par Monsieur le Maire,

Le Maire propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses) : 35 268.60 € 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes) : 35 268.60 € 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 53 205.30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE par 8 voix pour et 2 abstentions l'affectation du résultat de l'exercice 2022.
- ✓ 8 Pour : Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- √ 0 Contre :
- ✓ 2 Abstention : Mme MASTYKARZ Catherine et Mme QUERON Ann

III°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locales pour l'exercice 2023.

- Taxe foncières sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il rappelle que, par délibération du 23 mars 2022, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à

- Taxe foncières sur les propriétés bâties : 34.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.00%

Des simulations ont été réalisés en augmentant les taux du foncier bâti de 1% ce qui permettrait de générer pour la commune une rentrée supplémentaire de 4 000.00 €.

Intervention de Mme MASTYKARZ Catherine demandant la moyenne des autres communes. M. le Maire évoque quelques taux relevés sur les autres communes. (Rectificatif : les taux énoncés par M. le Maire sont les taux communaux, manquait la partie départementale ce qui place la commune dans la même strate que les communes limitrophes voir légèrement en dessous).

M. le Maire rappelle que la seule fois où ont été augmenté les impôts (taxe habitation) concernait le paiement de la police intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A;

VU l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2023 les taux d'imposition comme exposés ci-dessous, taux qui seront reportés sur l'état 1259 MI.

	Taux 2022 avec part départementale	Taux 2023 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.06%	34.06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	38.00%

- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ✓ 10 Pour: Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme

QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard

- √ 0 Contre :
- √ 0 Abstention
 □

IV°) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. TAREL Gérard demande quel est le pourcentage des résidences secondaires sur la commune.

M. le Maire répond qu'il y a 9 résidences secondaires sur la commune. Il indique que si le taux augmente, les deux autres taxes doivent augmenter proportionnellement, plus précisément seule la taxe foncière sur les propriétés bâties peut augmenter indépendamment des deux autres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux et de fixer celui-ci comme suit

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 8 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- ✓ 10 Pour: Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- √ 0 Contre :
- √ 0 Abstention :

V°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions des associations pour l'exercice 2023.

M. BILLAULT Jean-Michel évoque l'association « Vie Libre » pour laquelle il a beaucoup d'estime et dont il a fait partie. Il informe que l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing donne une subvention seulement, depuis 2019. Certaines communes comme Châlette-sur-Loing ou Villemandeur ne donnent plus de subventions. L'association gère les addictions en matière d'alcool, de drogue et s'occupe de personnes en souffrance. Il trouve injuste de faire baisser la subvention et indique que la mairie de Montargis n'a pas baissé quant à elle sa dotation. La commune d'Amilly a légèrement baissé sa subvention. Il termine en indiquant que le Maire fait ce qu'il veut dans sa commune.

Intervention de M. COCHET Patrice soulignant que c'est le conseil municipal qui décide, et non le Maire seul.

- M. TAREL Gérard se renseigne sur les besoins de l'association, comment se porte l'équilibre financier de celleci. M. BILLAULT Jean-Michel indique qu'un rapport d'activité sur toutes les activités, les finances de l'association a été transmis en mairie.
- M. le Maire rappelle que les subventions données au départ pour cette association, étaient sur son incitation.
- M. BILLAULT Jean-Michel informe que les subventions demeurent libres.

Après étude du rapport d'activité, M. TAREL Gérard indique que les dépenses de l'association sont légèrement supérieures de ce fait, l'équilibre de l'association est réalisé par le solde en banque.

M. RONDEAU Jacques souligne que la commune subventionne seulement pour quatre associations et propose d'augmenter légèrement les montants.

M. COCHET Patrice rappelle l'association pour le Rallye 4L Trophy. Il est suggéré de faire un don pour cette association.

Mme OLIVEIRA Christel indique que l'association des Anciens Combattants est en excédent. Mme MASTYKARZ Catherine ajoute que si la commune ne donne plus de subvention, l'association risque de ne plus intervenir sur la commune.

Les Anciens Combattants

Monsieur le Maire expose la proposition de subvention pour l'association « l'UNCAFN (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord) » pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** à 8 voix pour et deux abstentions, d'attribuer une subvention de 50.00 € à l'association « l'UNCAFN (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord) ».
- ✓ 9 Pour : Mme MASTYKARZ Catherine, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier et M. TAREL Gérard
- √ 0 Contre :
- ✓ 2 Abstention : Mme OLIVEIRA Christel et M. RONDEAU Jacques

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 657402

Les Papillons Blancs

Monsieur le Maire expose la proposition de subvention pour l'association « Les Papillons Blancs » pour l'exercice 2023 ». Il informe qu'une famille conflanaise est concernée par ce handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50.00 € à l'association « Les Papillons Blancs ».
- ✓ 10 Pour: Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- √ 0 Contre :
- √ 0 Abstention :

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 657403

o Vie Libre

Monsieur le Maire expose la proposition de subvention pour l'association « Vie Libre » pour l'exercice 2023.

Les membres du conseil municipal refusent le montant de la subvention, estimé insuffisant. Ils demandent à ce que le montant soit revu à la hausse. M. le Maire informe que cette subvention était inscrite dans le budget primitif et ne peux être modifiée dans l'immédiat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

REFUSE par 8 voix contre et 2 voix pour, d'attribuer une subvention d'un montant de 50.00 € à l'association « Vie Libre », jugée insuffisante pour les besoins de l'association.

M. le Maire indique que de ce fait, ils n'auront rien du tout.

- ✓ 2 Pour : M. RICARDOU Jérôme et Mme PELLIOT Françoise
- ✓ 8 Contre: Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard 0 Abstention:

Association des Secrétaires de Mairie du Loiret

Mme. QUERON Ann demande des informations complémentaires concernant cette association. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un groupe d'entraides entre secrétaires de mairie.

Monsieur le Maire expose la proposition de subvention pour « l'Association des Secrétaires de Mairie pour l'exercice 2023 ».

Le Conseil municipal propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association « des Secrétaires de mairie du Loiret ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- DÉCIDE à 9 voix pour et 1 voix contre, d'attribuer une subvention de 50.00 € à « l'Association des Secrétaires de Mairie du Loiret ».
- ✓ 9 Pour : Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- √ 1 Contre : Mme QUERON Ann
- √ 0 Abstention :

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 6574

VI°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Mme MASTYKARZ Catherine s'interroge sur le montant estimé des frais énergétiques. Elle ne comprend pas qu'il ait été compté 1 000.00 € de moins par rapport à l'année précédente. Elle estime qu'il aurait fallu augmenter de 15%. M. le Maire indique que la commande de rénovation (ampoules Led) de l'éclairage public du Bourg est en cours.

M. RONDEAU Jacques demande s'il ne serait pas possible d'éteindre l'éclairage public plus tôt. M. le Maire répond que cela a déjà été effectué.

Mme QUERÓN Ann se renseigne sur les horaires de l'éclairage public. Il est répondu que l'éclairage public s'allume à partir de 18h00 et s'éteint à 22h30. Il reprend à 6h00 et s'éteint au lever du jour.

Mme QUERON Ann estime qu'il serait nécessaire de réaliser un diagnostic à mi-parcours afin de connaître les économies réalisées suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public du Bourg.

M. RONDEAU Jacques évoque le véhicule de la commune et s'inquiète de l'absence de contrôle technique et d'entretien de celui-ci. M. le Maire informe que le contrôle technique a été réalisé et qu'à chaque dysfonctionnement sur ledit véhicule, celui-ci est emmené en réparation.

M. RONDEAU Jacques informe que la vidange n'a pas été réalisée depuis longtemps et affirme que de l'huile de tondeuse a été introduit dans la voiture et se demande si c'est normal. M. le Maire se renseignera auprès de l'agent technique.

Mme MASTYKARZ Catherine demande des renseignements sur l'imputation 6188 concernant les frais divers. Il s'agit de frais de parking lors du congrès des Maires. Elle sollicite des remboursements de ses frais kilométriques sur l'imputation 6574.

M. TAREL Gérard demande ce qui est prévu pour les frais de déplacement des conseillers hors de la commune. M. le Maire indique que rien n'est prévu et que cela n'a jamais été réalisé auparavant. M. TAREL Gérard indique que les élus peuvent demander des indemnités de leurs frais kilométriques. Il affirme que les élus ont des droits en ce qui concerne le remboursement de leurs frais kilométriques.

M. RONDEAU Jacques évoque les travaux du cimetière pour un montant de 6 000.00 € et demande si l'on ne pourrait pas les suspendre et les reporter d'un an. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un budget primitif.

Mme QUERON Ann se renseigne sur le transport collectif. Elle indique qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants dans le car et souhaiterait qu'un devis soit réalisé pour un car plus petit. M. RIGAL Didier informe que la société de

transport gère celui-ci, en fonction de plusieurs facteurs (nombre d'enfants, trajet). La commune rend un service mais loue ce service auprès de la société de transport.

Mme OLIVEIRA Christel intervient pour expliquer que la société de transport a mis en place un car de 45 places pour leur logistique. Si l'entreprise partait avec un petit car de leur base, elle faisait le trajet et devait ensuite repartir à la base pour reprendre un grand car, le trajet suivant nécessitant un car plus grand. L'entreprise a établi le même tarif qu'un petit car.

Mme QUERON Ann s'interroge sur le nombre réel d'enfants bénéficiant de ce service, et demande à ce qu'un comptage régulier soit fait afin de déterminer le nombre d'enfants prenant le car.

M. TAREL Gérard constate que l'épargne brute de la commune est négative. En soustrayant les recettes de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement, il y a un déficit net compensé par le report de fonctionnement pour équilibrer le budget. La capacité d'autofinancement de la commune est nulle. Avant d'approuver, il conviendrait que la commission des finances se réunisse, réfléchisse pour prendre des décisions, à savoir, s'il faut augmenter les recettes ou diminuer les dépenses.

Il fait part ensuite d'une information du CGCT sur le droit de formation des élus. Il souligne que sur le budget, il n'y a pas de prise en compte du droit à la formation des élus en dehors du DIF. La loi impose un droit de formation en début du mandat. M. le Maire indique qu'il n'y a jamais eu de somme budgétée sur les formations. M. TAREL Gérard répond que la loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations. Le droit des élus n'est pas respecté.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte; Considérant que les Communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

L'article L. 2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Dans ces conditions, si le conseil municipal a procédé à un scrutin public, la voix du président est prépondérante, le budget primitif est considéré comme adopté et doit être transmis aux services préfectoraux dans les 15 jours après la date limite fixée pour son adoption.

Mouvements	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	270 878.02 €	270 878.02 €
Investissement	151 138.13 €	151 138.13 €

- 4 Pour : Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. RICARDOU Jérôme et M. RIGAL Didier
- 4 Contre: Mme MASTYKARZ Catherine, Mme QUERON Ann, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- 2 Abstention: M. COCHET Patrice et M. BILLAULT Jean-Michel

INFORMATIONS DIVERSES:

M. RIGAL Didier prend la parole pour évoquer le bulletin municipal. Mme MASTYKARZ Catherine s'interroge sur la nécessité de présenter un bulletin municipal fin mars pour présenter les vœux du Maire. M. RIGAL Didier répond que le bulletin municipal peut être présenté plus tard dans l'année.

Mme OLIVEIRA Christel s'interroge sur la nécessité de le présenter sur papier.

Mme PELLIOT Françoise souligne l'investissement important réalisé par M. RIGAL Didier.

Plusieurs élus rappellent qu'ils se sont eux aussi, beaucoup investis auparavant.

Séance levée à 19h40

En mairie, le 23 mars 2023

En l'absence du maire démissionnaire M. Jérôme RICARDOU

La Maire/déléguée,

Catherine MASIYKARZ

Secrétaire de séance Jacques RONDEAU